

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

**DECRET N° 2016-203 DU 04 AVRIL 2016**

portant autorisation du Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances et des programmes de Dénationalisation à l'effet d'émettre la garantie autonome de l'Etat pour assurer le remboursement des crédits à contracter par l'Entreprise EBOMAF dans le cadre du préfinancement des travaux d'aménagement et de bitumage de divers tronçons routiers au Bénin.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi organique n°2013-14 du 27 septembre 2013 relative aux lois de finances ;
- Vu** l'ordonnance n°47/PR du 28 août 1968 autorisant le Gouvernement à accorder l'Aval de l'Etat aux Etablissements Bancaires Financiers, en garantie des Prêts et Avances à consentir aux Collectivités Publiques Secondaires, Etablissements, Institutions et Organismes Publics et Privés de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2015-125 du 10 mars 2015 portant composition du Gouvernement ;
- Sur** proposition du Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en ses séances des 29, 30 mars et 1<sup>er</sup> avril 2016,

**D E C R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>**: Le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation est autorisé à accorder la garantie autonome de l'Etat à l'Entreprise Bonkougou Mahamadou et Fils (EBOMAF) SA pour couvrir les prêts qu'elle aura à contracter auprès de ses partenaires financiers dans le cadre du préfinancement des travaux d'aménagement et de bitumage des tronçons routiers suivants :





- a) Misséssinto – Zinvié – Sèdjédénou - Zè (32 km), RNIE 1 – Cococodji – Hèvié - Ouèdo (09 km) et Ouèdo - Calavi-kpota (12,2 km) d'un montant total de **soixante quatre milliards deux cent quatre vingt huit millions deux cent dix neuf mille cinq cent cinq (64.288.219.505) francs CFA** ;
- b) Dassa – Savalou - Djougou (255,732 km) et les bretelles : Bassila -Manigri (9,300 km), Prékéte - frontière Togo (0,800 km) et Bassila -frontiere Togo (04,700 km) d'un montant total de **cent soixante et un milliards deux cent quatre vingt sept millions quatre vingt sept mille six cent vingt et un (161.287.087.621) francs CFA** ;
- c) Comè – Lokossa - Dogbo et de la bretelle Zounhoué – Athiémé -Frontière du Togo d'un montant total de **quinze milliards huit cent trente trois millions cent quatre vingt neuf mille neuf cent quarante deux (15.833.189.942) francs CFA** ;
- d) Djougou-Pehounco-Kérou-Banikoara (210 km) d'un montant total de **cent soixante seize milliards trois cent quatre vingt dix sept millions cinq cent vingt huit mille neuf cent trente quatre (176.397.528.934) francs CFA**.

**Article 2** : Les engagements résultant pour la République du Bénin de cette garantie ne pourront excéder les montants en principal, intérêts et taxes prévus dans le tableau d'amortissement de ces crédits.

Le montant total du financement à mobiliser par EBOMAF et à garantir par l'Etat est de quatre cent dix sept milliards huit cent six millions vingt six mille deux (417.806.026.002) francs CFA.

Les caractéristiques de ce financement se présentent comme suit par tronçon routier :

- a) Misséssinto – Zinvié – Sèdjédénou - Zè (32 km), RNIE 1 – Cococodji – Hèvié - Ouèdo (09 km) et Ouèdo - Calavi-kpota (12,2 km) ;  
**Montant** : 64.288.219.505 francs CFA  
**Taux** : 7,5%  
**Durée** : 6 ans dont 2 ans de différé
- b) Dassa – Savalou - Djougou (255,732 km) et les bretelles : Bassila -Manigri (9,300 km), Prékéte - frontière Togo (0,800 km) et Bassila -frontiere Togo (04,700 km) ;  
**Montant** : 161.287.087.621 francs CFA  
**Taux** : 7,5%  
**Durée** : 6 ans dont 2 ans de différé
- c) Comè – Lokossa - Dogbo et de la bretelle Zounhoué – Athiémé -Frontière du Togo ;  
**Montant** : 15.833.189.942 francs CFA  
**Taux** : 7,5%  
**Durée** : 6 ans dont 2 ans de différé

d) Djougou-Péhunco-Kérou-Banikoara (210 km) ;

**Montant** : 176.397.528.934 francs CFA

**Taux** : 7,5%

**Durée** : 6 ans dont 2 ans de différé.

**Article 3** : Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de sa signature, abroge tous les décrets antérieurs pris portant autorisation du Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation à émettre une garantie adossée aux titres d'Etat pour assurer le remboursement des crédits contractés par l'Entreprise Bonkoungou Mahamadou et Fils (EBOMAF) SA dans le cadre du préfinancement des tronçons routiers cités supra. Il sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 04 avril 2016

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

**Dr Boni YAYI.-**

Le Vice - Premier Ministre Chargé de l'Enseignement  
Supérieur et de la Recherche Scientifique,

**François Adebayo ABIOLA**

Le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances  
et des Programmes de Dénationalisation,

**Komi KOUTCHE**

et

1

Le Ministre d'Etat Chargé des Travaux  
Publics et des Transports,



**Gustave Dépo SONON**

**Ampliations** : PR : 6 SGG : 4 AN : 4 CS : 2 CC : 2 CES : 2 HAAC : 2 HCJ : 2 VPM/ESRS : 2: MEEFPD : 2 MTPT : 2  
AUTRES MINISTERES : 25 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI : 5 BN-DAN-DLC : 3 GCONB-DGCST-INSAE-BAG : 2  
BCP-CSM-IGAA : 3 UAC-ENAM-FADESP : 3 UP-FDSP : 2 JORB : 1.

